

Notice des indicateurs de bruit

Les indicateurs utilisés pour la réalisation de la cartographie du bruit L_{den} et L_n , sont exprimés en dB(A). Ils traduisent une notion de gêne globale ou de risque pour la santé.

→ L_{den} : niveau d'exposition totale au bruit sur 24 heures.

Il découpe la journée en trois périodes que sont :

- L_{day} comprenant les niveaux sonores moyens entre 7h et 19h,
- $L_{evening}$ de 19h à 23 h,
- L_{night} de 23h à 7h.

Des pondérations y sont appliquées sur les périodes du soir et de la nuit pour tenir compte des différences de sensibilité selon les périodes.

Ainsi : Bruit moyen sur 24h = $(L_{day}) + (L_{evening} + 5 \text{ dB(A)}) + (L_{night} + 10 \text{ dB(A)})$
--

→ L_n : niveau d'exposition au bruit nocturne de 23h à 7h.

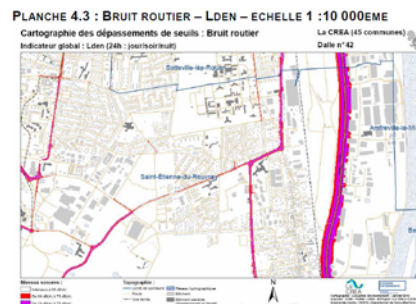
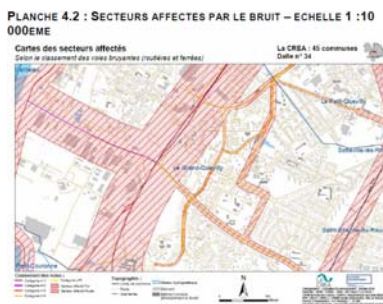
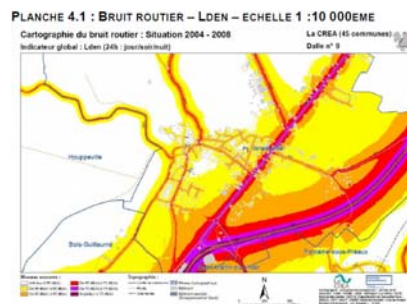
La représentation du niveau sonore est sous forme de "courbes isophones" dont le code couleur répond à la norme NFS 31-130.

Pour la période de 24h le niveau sonore représenté est compris entre 55 dB(A) et plus de 75 dB(A), alors que pour la période nocturne les courbes vont de 50 dB(A) à plus de 70 dB(A).

L_{den}	Couleur
Niveaux sonores en dB(A)	
Inférieur à 55	Blanc
55-60	Jaune
60-65	Orange
65-70	Rouge
70-75	Mauve
Supérieur à 75	Violet

L_n	Couleur
Niveaux sonores en dB(A)	
Inférieur à 50	Blanc
50-55	Vert
55-60	Jaune
60-65	Orange
65-70	Rouge
Supérieur à 70	Mauve

Les cartes de bruits sont réalisées pour chacune des sources de bruit et ceci pour les 2 indicateurs, Ln et Lden. De plus, 3 types de cartes sont effectués :



Type A
 les zones exposées au bruit en « situation de référence » dépendant de la date des données disponibles

Type B
 les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le Préfet de Seine-Maritime selon le classement sonore des voies routières et ferroviaires (classement actuellement en cours de révision par l'Etat)

Type C
 les zones où les niveaux sonores dépassent les seuils réglementaires

Pour l'élaboration des cartes de type C notamment, les zones représentées sont celles dont les mesures dépassent les seuils ci-dessous :

VALEURS LIMITES, EN dB(A)				
Indicateurs de bruit	Aérodromes	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln	-	62	65	60

Ces cartes sont obtenues à l'aide d'un modèle informatique dont les données d'entrée ne sont pas des mesures de niveau sonore mais des comptages de véhicules. Leur réalisation passe par différentes étapes que sont :

- Le recueil des données par l'intermédiaire des gestionnaires et propriétaires de voiries (route, fer) et ICPE A,
- le traitement de ces données de nature géographique, acoustique et démographique,
- La vérification du fonctionnement du modèle informatique (54 mesures acoustiques ont été effectuées en parallèle des calculs),
- La réalisation de la cartographie sur l'ensemble du territoire.